



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Séance du 30 Mai 2018**

Séance du 30 Mai 2018

Date de convocation : 24 Mai 2018

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Françoise DAVENEL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N° 2018/05/59), Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Arthur EDWARDS, André MEGIAS, Rodolphe RUBIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Jean-Paul FRANC

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD (jusqu'à la délibération N° 2018/05/58)

Marc JOLIVET a donné procuration à Jean DENAT

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO

Olivier PETRONIO a donné procuration à Katy GUYOT

Jean-Noël RIOS a donné procuration à William AIRAL

Philips VELLAS a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Reine BOUVIER - Pierre-Philippe CARPENTIER - Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la démission de Monsieur Benoît MIGLIASSO et de la nécessité de procéder prochainement à la désignation de son remplaçant. Il en est pris acte.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 11 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018/05/53

OBJET : Rectification de la délibération N°2018/01/05 du 31 Janvier 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD)

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N° 2018/01/05 du 31 Janvier 2018, le Conseil de Communauté a désigné les représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD), à raison de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, comme suit :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIMARGUES	Bernard JULLIEN	Jean-Claude FOVET
AUBORD	Sébastien TRICOU	Didier LEBOIS
BEAUVOISIN	Marcel BOURRAT	Monique CHRISTOL
LE CAILAR	Alain REBOUL	Claude LANGLADE
VAUVERT	Annick CHOPARD	Ludovic ARBRUN

Or, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) informe la Communauté le 8 février 2018 d'une erreur sur l'arrêté préfectoral de décembre 2017 concernant le nombre de représentants et de la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au lieu de cinq.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2018/01/05 du 31 Janvier 2018, relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieu aquatique du Gard (SMD) ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 5 mars 2018 ;

Vu l'examen du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 11 avril 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le syndicat sus mentionné :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sébastien TRICOU (Commune de AUBORD)	Bernard JULLIEN (Commune de AIMARGUES)
Annick CHOPARD (Commune de VAUVERT)	Alain REBOUL (Commune de LE CAILAR)

- De PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/54

OBJET : Approbation et diffusion de la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) attache une grande importance à l'accès à l'information (actualités, évènements) de son territoire.

Ainsi, pour répondre aux nouveaux usages des citoyens, la CCPC a ouvert les pages Facebook et Twitter, espaces ouverts à tous, afin de constituer un lieu d'échange, d'interaction, de renseignements et de partage entre les utilisateurs.

Désormais, via ces réseaux sociaux, le public pourra avoir accès aux contenus médias et informatifs de la CCPC.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ses réseaux sociaux, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite mettre en place une charte de modération et d'engagement pour l'utilisation de Twitter et Facebook à destination des internautes connectés ou un tiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de modération et d'engagement page officielle Facebook® de la Communauté de communes de Petite Camargue (www.facebook.com/ccpetitecamargue) et celle du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET (www.facebook.com/Plan-Climat-de-Petite-Camargue) ci-annexée ;

Vu la charte d'utilisation et de modération du compte Twitter@CCPteCamargue ci-annexée ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook ci-annexée,
- D'AUTORISER la diffusion de cette charte sur les réseaux sociaux de la CCPC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/55

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Communauté de communes de Petite Camargue et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par délibération N° 2008/06/45 du 18 juin 2008, le Conseil de Communauté a délibéré sur la création d'un Comité Technique Paritaire. Pour rappel, le nombre de membres du Comité Technique est actuellement fixé à 10 soit 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel communautaire, chaque représentant disposant d'un membre suppléant.

Les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018. Il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires (CAP) et les comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la Communauté de communes de Petite Camargue ; les commissions administratives paritaires (CAP) demeurant du Centre Départemental de Gestion du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1. De FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
2. De FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au C.H.S.C.T. de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
3. De DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
4. De DECIDER le recueil, par le Comité Technique et par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la Collectivité.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/56

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Afin de poursuivre le plan pluriannuel d'intégration et de titularisation du personnel non titulaire, conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps complet, destiné à encadrer des activités musicales de guitare et musique actuelle (enseignant intermittent du spectacle en poste au sein de l'école depuis vingt années).

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint Territorial d'Animation	191/18	01/09/2018

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Culture et Traditions » en date des 22 novembre 2018 et 15 mars 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De CREER un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- De DIRE que les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/57

OBJET : Conventions annuelles 2017 et 2018 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue MLJ) tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'Etat et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ...).

L'annexe II à la convention 2017, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année. Pour 2018, ils ne seront formalisés que d'ici l'été 2018.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer les conventions 2017 et 2018 ci-annexées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 en date du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour les années 2017 et 2018,
- d'APPROUVER la convention 2017 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, II Objectifs et plan d'action, III moyens mobilisés et IV budget prévisionnel,
- d'APPROUVER la convention 2018 ci-jointe, ainsi que ses annexes I diagnostic partagé, II Objectifs et plan d'action, III moyens mobilisés et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer les dites conventions et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/58

OBJET : ZAC Pôle des Costières - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Par délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé un premier cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2017, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

Par délibération N°2017/12/116 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé une première modification de ces prescription, notamment en lien avec :

- la modification de la numérotation des lots, notamment par abandon du projet de plate-forme de broyage des déchets verts prévus initialement et apparaissant sur le plan de commercialisation ;
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 8m, par rapport à la limite sur voie, pour les lots donnant sur la voie d'Aubord ;
- la diminution du recul d'implantation de façade, de 12m à 6m, par rapport aux limites privatives de lots, pour les lots internes à la ZAC ;
- l'intégration du Porté à Connaissance sur les risques technologiques induits par la distillerie

Aujourd'hui, il est proposé de modifier à nouveau ce cahier des prescriptions architecturales et paysagères, afin de coller au mieux aux besoins des futures entreprises de la ZAC, et notamment de permettre :

- la création de murs d'entrée de lot, pouvant atteindre 2m de hauteur ;
- des murs de clôture donnant sur voie, de 60cm de hauteur surmonté de grillage rigide pouvant atteindre 1,80 m de haut.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2005/09/62 du 28 septembre 2005 relative à la Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'une zone d'activités sur commune de Vauvert ;

Vu la concession d'aménagement du 13 octobre 2005 et ses avenants de prolongation N°1, 2 et 3 ;

Vu la délibération N°2012/12/89 du 19 décembre 2012 relative à la ZAC « Pôle d'Activités des Costières » à Vauvert : Approbation des annexes au Cahier des Charges de Cession de Terrain ;

Vu la délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2017 relative à la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

Vu la délibération N°2017/12/116 du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC Pôle des Costières,

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 15 mai 2018,

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Pôle des Costières,
- d'APPROUVER le nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères de la ZAC Pôle des Costières, joint en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/59

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Coté Soleil

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par une délibération N°2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n°2, approuvé par une délibération N°2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération: une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de communes de Petite Camargue puisse accorder sa garantie au concessionnaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant n°3 approuvé par une délibération N°2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°4, approuvé par une délibération n° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523 – 2, 4° du CGCT. Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC «Côté Soleil» à Vauvert.

Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de communes de Petite Camargue cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération N°2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2015.

Par délibération N°2016/03/18 du 16 mars 2016, une prolongation du délai de remboursement d'une année supplémentaire a été octroyée à la SEGARD.

Par délibération N°2016/12/103 du 13 décembre 2016, un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2017.

Un avenant N°5 à la concession d'aménagement approuvé par une délibération N°2017/09/85 du 27 septembre 2017, a eu pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la renégociation des emprunts.

Par délibération n°2017/12/118 du 14 décembre 2017, un avenant N°4 à la convention d'avance de trésorerie a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2018.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil a repris. Les premiers lots de la deuxième tranche destinée à recevoir les activités artisanales et tertiaires sont actuellement tous réservés ou vendus. De plus, deux lots, non aménagés, sont également réservés.

Il est donc nécessaire d'aménager des lots, d'une superficie de 2 000 à 2 500m², sur lesquelles la demande existe, et notamment en priorité les lots 17 et 18 déjà réservés afin de ne pas perdre les prospects.

Une avance complémentaire permettra de financer les travaux indispensables pour viabiliser des lots supplémentaires et ainsi permettre de nouvelles recettes pour la ZAC. En effet, les demandes des acquéreurs portent actuellement exclusivement sur les lots d'une surface de 1 500 à 2 500m², dont 7 pourront être desservis suite à la réalisation d'une nouvelle phase de travaux.

Par suite, l'avance de trésorerie est portée à la somme de 2 600 000 € soit une augmentation de l'avance initiale de 1 500 000 €.

De plus, la trésorerie de 2018 ne permettra pas de dégager des recettes suffisantes pour effectuer le remboursement de cette avance, il convient donc de proroger la durée de remboursement de cette avance et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

PROPOSITION

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4° ;

Vu l'article 19 VII de la Concession d'aménagement ;

Vu la convention d'avance de trésorerie ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de trésorerie approuvé par délibération N°2009/07/64 du 22 juillet 2009 ;

Vu l'avenant N°2 à la convention de trésorerie approuvé par délibération N° 2010/05/37 du 12 mai 2010 ;

Vu l'avenant N°3 à la convention de trésorerie approuvé par délibération N°2010/10/78 du 27 octobre 2010 ;

Vu l'avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par délibération N°2017/09/85 du 27 septembre 2017, ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de trésorerie approuvé par délibération N°2017/12/118 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention de trésorerie jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 15 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- d'APPROUVER l'augmentation de l'avance de trésorerie de 1 500 000 €, portant son montant global à 2 600 000 € ;
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31/12/2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant n°5 à la Convention ainsi et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Nelly RUIZ, Alain REBOUL, Joël TENA), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/60

OBJET : Subvention pour la réalisation d'une étude de peuplement des logements sociaux situés sur la Communauté de communes Petite Camargue à l'ADIL

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'ADIL DU GARD

Les Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (ADIL) assurent une mission de service public d'information définie par l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les modalités de leur fonctionnement partenarial, et la reconnaissance de l'intérêt général de leur activité ont été institutionnalisées par la Loi SRU du 13 novembre 2000 qui a conféré aux ADIL une nouvelle mission :

« L'association a également vocation (...) à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. »

Pour mener à bien cette mission d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques publiques, l'ADIL du Gard s'est dotée en 2005, d'un pôle observatoire dont l'activité s'articule autour de trois principales missions : l'observation des loyers du parc privé et du parc social, l'observation de l'habitat au service du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et la réalisation d'études destinées à apporter un éclairage et un appui à la décision en matière de politique publique de l'habitat (parcours des ménages menacés d'expulsion, effet du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) accès sur la mobilité résidentielle, analyse des refus de proposition de logement social...).

Le pôle observatoire de l'ADIL met aussi son expertise au service des collectivités territoriales en assistant la maîtrise d'ouvrage des dispositifs et en participant à des groupes de travail (identification et suivi des indicateurs de précarité pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), analyse de l'occupation du parc social pour la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA), aide à l'élaboration d'une stratégie de peuplement dans les quartiers Pissevin et Valdegour de Nîmes Métropole, développement d'un outil statistique pour le repérage des logements indignes signalés à la Commission Pour le Logement Décent - CPLD - animée par la CAF...).

Un contexte législatif récent, engageant à la fois la réforme de la politique de la ville et la clarification du traitement des demandes et des modalités d'accès au logement social, a renforcé l'attention que l'ADIL du Gard porte à l'équilibre social des territoires.

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE CAMARGUE

En 2017, la ville de Vauvert s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain du quartier des Costière, seul Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC).

Partant du constat que la valorisation et la requalification urbaine inscrites dans ce projet ne peuvent suffire à elles seules à déspecialiser le quartier des Costières, un travail sur les attributions à l'échelle de la Communauté de communes est apparu comme un moyen complémentaire, indispensable au rééquilibrage progressif du territoire. Pour y parvenir, l'ADIL du Gard a réalisé une étude de peuplement sur ce quartier.

Parallèlement, la Communauté de communes se prépare à mettre en œuvre la Convention Intercommunale d'Attribution exigée par la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette démarche implique la poursuite de l'analyse du peuplement à l'échelle des cinq communes qui la composent. L'ADIL du Gard propose à la CCPC de la réaliser.

Ce travail nécessite la mobilisation de l'enquête OPS, « enquête sur l'occupation du parc social et son évolution », détenue par les bailleurs. Les données issues de cette enquête portent sur le patrimoine et sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques des occupants.

Parallèlement à la connaissance de l'occupation du parc, une analyse de l'offre en logement social est nécessaire. Elle est rendue possible par l'exploitation des données contenues dans la base RPLS, « Répertoire du Parc Locatif Social ». Ces données portent sur les caractéristiques des logements et sur les loyers.

Ainsi, pour mener à bien une étude sur le peuplement à l'échelle de la CCPC, l'ADIL du Gard propose :

1. D'exploiter les données des enquêtes OPS fournies par les bailleurs
 - Traitement des extractions fournies par les bailleurs,
 - Analyse statistique des données socio démographique,
 - Repérage des signes de fragilité et des points de vigilance,
 - Réalisation d'un panorama du peuplement du parc social présent sur la CCPC.
2. De mobiliser les données de la base RPLS, « Répertoire du Parc Locatif Social », afin de réaliser un état des lieux de l'offre en logement social sur le QPV

- Traitement des extractions réalisées à partir de la base,
- Analyse statistique des données relatives au parc de logement,
- Réalisation d'un état des lieux de l'offre en logement social sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Petite de Camargue.

Pour mener à bien cette mission, une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros), est demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue.

La subvention sera versée sur demande écrite de l'ADIL, en deux parties, comme suit :

- un acompte de 50% sera payé à l'ADIL par la Communauté de communes de Petite Camargue à la signature de la convention, après accomplissement des formalités légales,
- le solde sera réglé après réception par la Communauté de communes de Petite Camargue, d'un compte-rendu d'exécution des engagements.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi SRU du 13 novembre 2000 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'AUTORISER le versement une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'ADIL du Gard pour mener à bien cette mission ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/61

OBJET : Dépôt d'une déclaration préalable pour la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018, celle-ci a validé le principe de la réalisation de 3 fresques murales sur la façade de l'Ecole Intercommunale de Musique « Avenue de la Costière à Vauvert », projet envisagé lors de la réalisation du nouveau bâtiment.

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme qui dispose :

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*

a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;... »

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

C'est dans ce but qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de la fresque murale de l'Ecole Intercommunale de Musique ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/62

OBJET : Dépôt d'un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 13 février 2018, les élus ont validé l'avant-projet relatif à la réhabilitation de la déchèterie de la commune de LE CAILAR.

Une solution modulaire « en dur » est prévue pour le réaménagement de cet ouvrage. La plateforme est constitué de :

- Bas de quai d'une surface d'environ 2840 m² ;
- Haut de quai d'une surface de 3370 m² dont 430 m² de dalles bétonnées.

Il est prévu 11 quais et une aire pour les bennes de réserve. Cette surface sera recouverte d'une dalle en béton d'une épaisseur de 20 cm.

Les travaux projetés comprennent la réalisation de murs de soutènement préfabriqués. Ils dépasseront de 70 cm afin de constituer un garde-corps au niveau des quais. L'entrée et la sortie se fera de façon distincte. La rampe d'accès à la plateforme sera constituée de la rampe existant. Les murs de la rampe d'accès de sortie seront en préfabriqués.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire puisque « les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ... ».

C'est dans ce but qu'il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 421-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ... » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 13 février 2018, qui valide l'avant-projet de la déchèterie ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/63

OBJET : Centre d'hébergement de groupes La Petite Camargue - Tarifs 2019

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Centre d'Hébergement de groupes La Petite Camargue commence à recevoir des demandes d'informations sur ses tarifs 2019.

Il est proposé d'appliquer une hausse générale d'environ 1% (hors tarifs de restauration) :

	2018	2019
Tarifs de base :		
Nuitée	25,00	25,20
Nuitée + petit déjeuner	27,50	27,50
Option Chambre seule	36,10	36,40
Option Chambre seule + petit déjeuner	38,70	39,00
Restauration :		
Petit déjeuner	6,00	6,00
Panier repas	7,40	7,40
Repas simple Enfant	11,50	11,50
Repas simple Adulte	16,30	16,30
Repas « amélioré »	20,00	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	38,90	39,00

Enfant semaine non complète	40,50	40,80
Adulte semaine complète	51,30	52,00
Week-end Adulte	54,00	54,50
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	35,00	35,30
Adulte	41,10	41,50
Week-end Adulte	45,00	45,40
Autres tarifs :		
Frais de dossier	27,00	28,00
Taxe de séjour	0,22	0,66

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 03 mai 2018 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/64

OBJET : Convention de mise en dépôt-vente de carto-guides au Port de Plaisance de Gallician avec l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue à compter du 1^{er} juin 2018

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le projet de modernisation et de mise en tourisme du Port de Plaisance de Gallician comporte un axe lié à la valorisation touristique du site.

Une collaboration a d'ores et déjà été mise en place avec l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue pour proposer toute l'année en capitainerie de la documentation touristique permettant aux différents usagers du site (plaisanciers, randonneurs, cyclotouristes, visiteurs des expositions...) d'avoir une première information sur l'offre touristique du territoire.

Depuis bientôt deux ans, le carto-guide « Des Costières aux étangs de Camargue – Autour du chemin de Compostelle » est ainsi affiché en capitainerie.

Afin de renforcer cette information sur l'offre touristique du territoire et répondre ainsi aux demandes des visiteurs, il est proposé d'établir une convention avec l'Office de Tourisme en vue de la vente en capitainerie de ce cartoguide à compter du 1^{er} juin 2018, selon les modalités suivantes :

Sur les 5,00 € TTC de prix de vente public, 4,00€ TTC seront reversés à l'Office de Tourisme et 1,00 € reviendra à la régie portuaire.

La régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician prévoit en son article 2 la possibilité d'encaissement des produits liés à la vente de carto-guides.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°2016/12/315 relatif au transfert de la régie de recettes relative à l'exploitation du Port de Plaisance de Gallician du Budget Principal sur le Budget annexe du Port de Plaisance ;

Vu l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 03 mai 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise en dépôt-vente de carto-guides de la collection Espaces Naturels Gardois – Des Costières aux étangs de Camargue – *Autour du chemin de Saint Jacques de Compostelle* ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Touristique et au Port de Gallician à signer tous documents afférents à cette décision.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/05/65

OBJET : Convention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre du développement de sa politique « Loisirs-Temps Libre », la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place des « Tickets loisirs » pour permettre aux jeunes remplissant les conditions d'âge fixées par la CAF du Gard, l'accès aux activités de loisirs.

Conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique qui propose une ouverture de cet établissement au plus grand nombre et aux enfants du quartier prioritaire de la ville sur Vauvert, et afin de répondre à la demande de certaines familles du territoire intercommunal qui pourraient présenter de tels tickets pour le paiement de leurs cotisations, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Tickets Loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « CULTURE ET TRADITIONS » du 15 mars 2018 ;

Vu la convention « Tickets Loisirs » entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ci-annexée ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente délégué à la Culture et aux Traditions, à signer le projet de convention ci-annexé pour l'encaissement des chèques CAF émis par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19h55

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

